

## DECISION DU PRESIDENT N° 2025-004

### AVENANT 2 AU MARCHÉ 2021-051 – ENTRETIEN DES DÉPENDANCES VERTES DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES ET DIVERS TERRAINS COMMUNAUTAIRES

**Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2194-1 6° et R. 2194-8,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le marché n°2021-051 « Entretien des dépendances vertes des voiries communautaires et divers terrains » conclu avec la SARL AVERTY FILS d'une durée de 1 an reconductible 3 fois par période d'un an pour un seuil maximum de 15 000 € HT par période, soit 60 000 € HT sur 4 ans ;

Vu l'avenant n°1, en date du 19 juin 2023, revalorisant les prix du BPU notamment en lien avec l'augmentation du coût du carburant et des pièces détachées nécessaires aux réparations du matériels utilisés,

Considérant la prise en compte des nouveaux tarifs applicables,

Considérant le départ en retraite d'un agent communautaire des espaces verts,

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter le seuil maximum de la dernière période d'exécution du marché de 2 000 € HT pour effectuer les prestations initialement définies,

#### DECIDE :

**Article 1 :** d'approuver la passation d'un avenant n°2 au marché n°2021-051 « Entretien des dépendances vertes des voiries communautaires et divers terrains » conclu avec la SARL AVERTY FILS ayant pour objet d'augmenter le seuil maximum de 2 000 € HT pour la dernière période d'exécution du contrat ;

**Article 2 :** de signer l'avenant n°2 au marché n°2021-051 « Entretien des dépendances vertes des voiries communautaires et divers terrains » conclu avec la SARL AVERTY FILS et l'ensemble des pièces s'y rapportant ;

**Article 3 :** de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 14 JAN. 2025
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 14 JAN. 2025

Givrand, le 6 janvier 2025  
Le Président,

François-BLANCHET

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*